



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEL20220330_3 : Adoption du budget primitif 2022

Nombre de membres composant le conseil: 55

Présents : 44

Absents : 1

Pouvoirs : 10

L'an 2022, le 30 mars , à 19h14, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 21 mars 2022

Sont présents : Monsieur ABDOULBAKI, Madame ATTIA, Madame BENSAID, Madame BERTIN, Monsieur BESSAC, Monsieur CHARLES, Monsieur CHESNEAUX, Monsieur CONSALVI, Madame CREACHCADEC, Madame DEFINEL, Monsieur DELAUNAY, Monsieur DI GALLO, Madame DOUCOURE, Madame GLEMAS, Monsieur GUEGUEN, Madame GUERIN, Monsieur GUILLOT, Madame HEDHUIN, Madame HRISTACHE, Monsieur JUMEAUX, Madame KA, Monsieur LAMARCHE, Madame LANA, Monsieur LE CHEQUER, Madame LE GOURRIEREC, Monsieur LEGHMIZI, Madame LELEU, Monsieur LEROY, Monsieur MADAULE, Madame MAZE, Monsieur MBARKI, Madame MENHOUDJ, Monsieur METTEY, Monsieur MOLOSSI, Monsieur MOLOSSI, Monsieur PERREAU, Madame POULARD, Madame PREVIATO, Monsieur SERNE, Madame SERRES, Monsieur STERN, Madame TERNISIEN, Monsieur VIGNERON, Madame YONIS.

Absents donnant pouvoir : Madame Catherine DEHAY à Monsieur Olivier CHARLES, Madame Anne-Marie HEUGAS à Monsieur Wandrille JUMEAUX, Monsieur Richard GALERA à Madame Dominique GLEMAS, Madame Sidonie PEYRAMAURE à Monsieur Thomas METTEY, Madame Mireille ALPHONSE à Monsieur Djamel LEGHMIZI, Monsieur Belaïde BEDREDDINE à Monsieur Philippe LAMARCHE, Monsieur Stéphane BELTRAN à Madame Dominique ATTIA, Madame Djeneba KEITA à Monsieur Patrice BESSAC, Madame Alexie LORCA à Madame Méline LE GOURRIEREC, Monsieur Mathieu TOME à Monsieur Olivier MADAULE.

Absente : Madame BONNEAU.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

À la majorité des voix, Wandrille JUMEAUX a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h14.

DEL20220330_3 : Adoption du budget primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la délibération n°DEL20220209_1 du conseil municipal du 9 février 2022 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2022 ;

Vu la tenue de la commission technique permanente en date du 28 mars 2022 ;

Considérant que le maire présente le budget au conseil municipal pour vote de ce dernier ;

Considérant que le budget primitif pour l'exercice 2022 est présenté par nature ;

Considérant qu'il y a lieu de voter le budget primitif pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par

50 voix pour

4 voix contre : Julien GUILLOT, Murielle MAZE, Pierre SERNE, Choukri YONIS

DÉCIDE

Article 1 : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2022, par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, tel que présenté en annexe et équilibré de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 238.300.000,00 euros
- Section d'investissement : 111.000.000,00 euros

Article 2 : Autorise le versement des subventions figurant dans l'annexe du document budgétaire (annexe IV B1.7).

Article 3 : Donne délégation au maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours de dette, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions et limites définies ci-après.

Article 4 : Autorise le maire à contracter, au titre de l'exercice 2022 et tel que prévu au budget primitif, des emprunts pour un montant maximum de 12.119.000,00 euros et à signer les

contrats de prêts correspondants.

Le maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

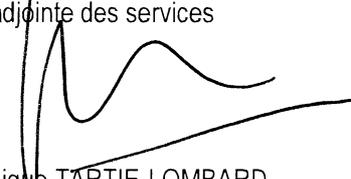
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services




Véronique TARTIE-LOMBARD